



**arts nb**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Les personnes immigrantes dont le statut de résidence permanente est en cours de traitement peuvent maintenant faire une demande aux programmes offerts par artsnb**

*Fredericton, le 3 novembre 2023* - Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (**artsnb**) accepte maintenant les demandes à ses programmes de financement des arts de la part des personnes immigrantes qui ont une demande de statut de résidence permanente en cours de traitement.

En harmonie avec son plan stratégique 2022-2027, le conseil d'administration d'artsnb a voté en faveur d'étendre la portée de l'accès à ses programmes de financement aux personnes immigrantes qui sont des artistes professionnels et dont la demande de résidence permanente au Canada est en cours de traitement. Avant ce changement, seules les personnes citoyennes canadiennes et résidentes permanentes étaient admissibles aux programmes de financement d'artsnb.

*«Le principe clé de notre plan stratégique est d'accroître l'inclusivité, la diversité, l'équité et l'accessibilité à tous les niveaux d'artsnb. En apportant ce changement à nos critères d'admissibilité, nous pouvons mieux accueillir et inclure une population qui a été mal desservie dans la communauté artistique élargie du Nouveau-Brunswick. L'augmentation de l'admissibilité au financement pour le développement de leur pratique artistique, particulièrement durant une période de transition dans la vie de l'artiste, est un petit changement pour artsnb qui peut avoir un impact important pour ces artistes »*, partage Victoria Hutt, présidente sortante d'artsnb.

**Qui peut déposer une demande aux programmes de financement d'artsnb ?**

Pour être admissible au financement d'artsnb, la personne candidate doit :

- Être citoyenne canadienne, affiliée à une Première Nation, résidente permanente du Canada ou avoir une demande de statut de résidence permanente en cours de traitement ;
- Avoir résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an (12 mois) avant la date limite de présentation des demandes ;
- Qualifier comme artiste professionnelle selon la définition d'[artiste professionnel.le d'artsnb](#).

**Plus d'information sur les programmes d'artsnb sont disponibles [ICI](#).**

*Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick est un organisme autonome de financement des arts qui a pour mandat de faciliter et de promouvoir la création artistique et de gérer les programmes de financement à l'intention des artistes professionnels de la province.*

-30-

**CONTACT MÉDIAS:**

**Audrée Hamelin-St-Amour**, agente des communications  
[comm@artsnb.ca](mailto:comm@artsnb.ca) ou 506-259-9776